

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à dix huit heures trente

Compte-tenu de la fin des mesures de la vigilance sanitaire, ce sont les règles de droit commun prévues par le Code des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M BONNET, M SOLER, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BOUSBOA, Mme TARDIVET, Mme BERNARDEAU, M DURAND jusqu'à la délibération n°40, M. SIMIAND, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ à M. TOSCANO, Monsieur LANGLAIS à Mme BONNET, M. ALPHONSE à M ROTOLO, M VITALE à Mme GRAND, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme MARTIN-ARRETE à M BONNET, M CETIN à Mme LAIB, Mme YAKHOU à M. BOUKERSI, M BESANCON à M DRIDI

Absent(es) ou excusé(es) :

M DRIDI, M DURAND à partir de la délibération n°41

Secrétaire de séance : M. TOSCANO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 13/12/2024
Publiées le : 13/12/2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

En préambule, Mr le Maire fait un point d'informations sur la situation de la plate forme VENCOREX.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. TOSCANO est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Rapport d'activités 2023 de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	2	Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	3	Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de Grenoble Alpes-Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	4	Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2023	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	5	Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2023	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	6	Rapport annuel d'activités 2023 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	7	Rapport annuel d'activités 2023 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	8	Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2023	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation

M. BOUKERSI	9	Rapport annuel d'activité 2023 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M BONNET	10	Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
Mme EYMERI-WEIHOFF	11	Rapport de la Commission Communale d'accessibilité - année 2023	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
Mme EYMERI-WEIHOFF	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'extension du service commun accessibilité	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adopter le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres dit « Barème de l'arbre » afin de calculer l'indemnité du dédommagement induit par les dégâts causés à un arbre de la Commune	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de répartition de la ventilation de la taxe d'aménagement majorée avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	15	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux espaces publics du centre ville	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	16	Avis de la Commune de Pont de Claix sur le projet de modification n°3 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du pôle de services publics avec Alpes Isère Habitat	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	18	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Tranquillité Résidentielle 2 - 4ème année de fonctionnement	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	19	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	20	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge maternel et élémentaire	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	21	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 - Présentation du Rapport	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation

M. NINFOSI	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	23	Décision modificative n°2 - Budget Principal Ville 2024	A l'unanimité 30 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	24	Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Régie de Transport pour l'exercice 2024	A l'unanimité 30 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Ville et la Régie des transports relatif à l'ajustement du versement d'une prestation de services pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports divers 2024	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et le CCAS relatif au versement de la subvention d'équilibre pour 2024	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	27	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention pour la création des jardins familiaux	A l'unanimité 30 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	28	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention, dans le cadre de la requalification du site Maisonnat	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	29	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention pour la création d'une aire sportive rue Barnave	A l'unanimité 30 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	30	Budget principal de la ville : admission en non valeur de créances éteintes et admission en non valeur de créances irrécouvrables	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	31	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Bouliste en soutien à son projet d'organisation d'une compétition "Coupe de Noël"	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	32	Adhésion à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes »	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	33	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du dispositif "Bourse à projet jeune - 15 - 25 ans"	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation

M. NINFOSI	35	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat séjours enfants pass colo 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	36	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement "Fonds de Modernisation des Établissements" (FME)	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
Mme LAIB	37	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition du service du centre de ressources GUSP 2024-2026 (actualisation)	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
Mme LAIB	38	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
Mme LAIB	39	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention au titre du contrat de ville pour l'année 2025	A l'unanimité 31 voix pour 1 sans participation
M. BOUKERSI	40	Conditions de mise à disposition de véhicules de service et de fonction - Année 2025	A la majorité 29 voix pour 2 contre 1 sans participation
M BONNET	41	Avis du Conseil Municipal sur le schéma d'aménagement intégré du Drac dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations, défini au stade avant-projet (AVP)	A l'unanimité 30 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	42	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par un agent pour la réparation d'une alliance en lien avec un accident de travail	A l'unanimité 30 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	43	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de chantiers éducatifs locaux et jobs citoyens pour l'année 2025	A l'unanimité 30 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	44	Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025	A l'unanimité 30 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	45	Actualisation du tableau des effectifs	A l'unanimité 30 voix pour 1 sans participation
M. TOSCANO	46	Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Une meilleure représentativité des communes à Grenoble Alpes Métropole	28 voix pour 2 abstention(s) 1 sans participation
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Rapport d'activités 2023 de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur les activités de Grenoble Alpes Métropole est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences. Ce rapport est l'occasion de présenter un panorama des actions menées comme, à titre d'exemple, la mise en place de la ZFE pour les voitures particulières et deux roues motorisées, l'ouverture de Cosmocité, le cycle de conférence Presse Citron, etc...). Le rapport global transmis et réalisé par Grenoble-Alpes Métropole présente des indicateurs techniques et financiers.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2023, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de Grenoble Alpes Métropole.

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est téléchargeable sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2023, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de Grenoble Alpes-Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2023 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la Société Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Aujourd'hui transformée en SPL (Société Publique Locale "Isère Aménagement"), la collectivité en est actionnaire. Pour mémoire, le représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38.

Pour mémoire, son représentant au sein de l'assemblée est Monsieur Sam Toscano.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Rapport annuel d'activités 2023 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2023 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2023 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Rapport annuel d'activités 2023 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2023 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2023 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2023

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport d'exécution de la Délégation de Services Publics.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activités annuelles. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, jeunesse » en date du 27 novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Rapport annuel d'activité 2023 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Novembre 2024

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2023 tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023

I. Contexte

La commune de Pont-de-Claix est actionnaire de la Société Publique Locale de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (SPL ALEC) de la Grande Région Grenobloise. A ce titre, elle profite de services d'accompagnement pour mener des projets et actions en faveur de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

Chaque année, et conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport de gestion auprès de leur assemblée délibérante.

En qualité d'élu mandataire pour la commune de Pont-de-Claix, Monsieur Gilbert BONNET, Maire adjoint, présente les éléments ci-dessous synthétisés du rapport de gestion de la SPL pour l'exercice 2023. Le rapport de gestion complet est annexé à la présente délibération.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Président.e	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN

Directeur.trice général.e	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

II. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants:
 - en apportant des conseils en matière de transition énergétique et de sobriété,
 - en accompagnent la rénovation des logements privés à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - en incitant au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants.
- Accompagner des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine ;
- Accompagner des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME ;
- Développer des énergies renouvelables thermiques à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais et en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités actionnaires.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a contractualisé :

- 14 marchés avec Grenoble-Alpes Métropole,
- 45 marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département),
- Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024)
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur.

b) Situation financière

Au terme de l'exercice 2023, la SPL a contractualisé des marchés avec ses actionnaires pour un chiffre d'affaire total de 2 720 735€ (contre 2 210 118€ en 2022). Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 799 259€ (contre 2 315 860€ pour l'exercice précédent).

La situation de la société est saine avec un résultat à l'équilibre et une trésorerie en nette amélioration.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole (communes, Département, SMMAG).

III. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

La commune de Pont-de-Claix a bénéficié au cours de l'année 2023 d'un accompagnement au titre de la convention SPEE établie pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Pont-de-Claix à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

IV. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au taux de réalisation de l'activité dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique). Ces sollicitations sont, en augmentation constante.
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils. La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

V. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%

Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au	Représentant à l'AG	Date de
--	------------------	---------------------	---------

	Conseil d'Administration		nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice Hugelé) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023	29/06/2020

	11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023 19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020

Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%)
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

Ci-dessous sont données les dates des instances pour l'année 2023 auxquelles l'élu mandataire de la Ville de Pont-de-Claix était présent :

- CA du 23 février - Présent
- CA du 4 mai - Présent
- CA du 5 octobre - Présent
- CA du 12 décembre - Présent
- AGOA - 13 juin - Présent

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC.
- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

VU la délibération n°3 du 9 juillet 2020 désignant le représentant de la Commune de Pont-de-Claix Monsieur Michel Langlais en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

VU la délibération n° 2 du 24 novembre 2022 désignant le nouveau représentant de la commune de Pont-de-Claix, Monsieur Gilbert Bonnet en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 26 novembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de prendre acte pour l'exercice 2023 des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Rapport de la Commission Communale d'accessibilité - année 2023

Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Afin de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités, la ville, par délibération n°15 en date du 26 septembre 2024 a transformé sa CCAPH existante en une CCA composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Département de l'Isère, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 05 novembre 2024 pour l'examen du rapport annuel 2023,

PREND acte de la présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2023 qui lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes âgées - Handicap

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'extension du service commun accessibilité

Par délibération N° 12 du Conseil Municipal du 7 avril 2022, la Commune de Pont de Claix, a acté la création d'un service commun accessibilité en signant une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes : Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

En 2023, deux nouvelles communes, Vif et Meylan ont décidé de rejoindre le service commun. Une nouvelle convention d'extension du service commun accessibilité a été signée entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes : Meylan, Vif, Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset et a fait l'objet d'une délibération (n° 28) lors du conseil municipal du 15 juin 2023.

En 2024, huit nouvelles communes : Saint Martin d'Hères, Eybens, le Fontanil-Cornillon, Corenc, Jarrie, Fontaine, Saint-Egrève et Vizille ont décidé de rejoindre le service commun. Une nouvelle convention d'extension du service commun accessibilité doit donc être signée entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes : : Meylan, Vif, Claix, Domène, Le-Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Saint Martin d'Hères, le Fontanil-Cornillon, Corenc, Jarrie, Fontaine, Saint-Egrève et Vizille.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la délibération n°1DL210993 du Conseil métropolitain du 04 février 2022 relative à la création du service commun Accessibilité,

VU l'avis du CST du 2 décembre 2024,

VU pour avis de la Commission municipale n° 1 «Finances - Administration Générale - Personnel» en date du 28 novembre 2024 et de la Commission Municipale N° 6 "Solidarité – Politique de la Ville – Démocratie Locale" en date du 4 décembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention d'extension du service commun accessibilité jointe en annexe .

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adopter le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres dit « Barème de l'arbre » afin de calculer l'indemnité du dédommagement induit par les dégâts causés à un arbre de la Commune

La ville de Pont de Claix possède un patrimoine arboré d'environ 2300 sujets, qu'elle gère et dont elle assure l'entretien, la pérennité et le développement. Ce patrimoine naturel commun revêt une importance essentielle dans le tissu urbain, de par les multiples bienfaits apportés en matière de baisse du niveau des pollutions, de rafraîchissement des zones urbanisées, d'apport pour la biodiversité, la santé, l'agrément paysager et la diversité végétale.

Les arbres, pour certains centenaires sont confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement, et à des dégradations liées aux travaux, aux actes de malveillances ou aux accidents de la route. Or, les blessures que peuvent subir leurs systèmes racinaires ou leurs troncs et leurs branchages peuvent entraîner des maladies, des dépérissements et la perte de l'arbre. Il s'agit donc d'un patrimoine menacé.

Afin de mieux protéger ce patrimoine, la ville de Pont de Claix a décidé d'adopter le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres dit « Barème de l'arbre » qui a été élaboré en 2020 par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME.

Les barèmes d'évaluation de la valeur des arbres sont des dispositifs qui consistent à attribuer une valeur monétaire à un arbre. Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire, ou l'emplacement. À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement des dégâts qui pourraient être causés à l'arbre. Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger ;

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative, lors de la constatation de dégâts.

Le Barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Il s'applique à tous les arbres appartenant à la commune de Pont de Claix de plus de 8 cm de circonférence (mesuré à 1,30m. du sol).

Le Barème de l'arbre est accessible librement et gratuitement sur le site Internet www.baremedelarbre.fr. Il s'agit d'un outil fiable et complet qui se compose d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation, détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation et de documents annexes.

Il est reconnu et déjà utilisé par nombre de collectivités et experts de l'arbre (les villes d'Orléans, de Lyon, de Nancy, de Grenoble, l'office National des Forêts par exemple).

La ville de Pont de Claix reconnaît la pertinence du Barème de l'arbre. En adoptant ce barème, elle se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à tous les arbres qu'elle gère ou qui lui appartienne.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, les barèmes d'évaluation VIE et BED permettront de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la commune de Pont de Claix sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

À cette indemnité, la commune de Pont de Claix se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents au remplacement de l'arbre si celui-ci était considéré comme perdu :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'égavage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc...),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

Ces frais seront ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité et seront établi par devis.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour préserver le patrimoine commun que représente les arbres, et garantir les bienfaits qu'ils apportent aux habitants, il convient de se doter d'outils permettant de les protéger

Considérant que le Barème de l'arbre est un outil reconnu, fiable, et complet permettant de calculer la valeur financière d'un arbre et des dégâts causés à l'arbre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L411-1 et L350-3 du code de l'environnement,

VU les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme,

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 20 juillet 2016, dite « Loi biodiversité »,

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience »,

VU la Déclaration des droits de l'arbre proclamée lors d'un colloque à l'Assemblée nationale, le 5 avril 2019

VU le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,

VU le Plan Climat Air Energie de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2020-2030 adopté le 7 février 2020,

VU le Plan Canopée de Grenoble Alpes Métropole adopté le 4 février 2022

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 21 novembre 2024

Pour information à la commission municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 26 novembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'approuver l'application du Barème de l'arbre pour calculer l'indemnité du dédommagement induit par les dégâts causés à l'arbre et d'approuver ses conditions générales d'utilisation disponibles sur le site Internet www.baremedelarbre.fr,

DECIDE d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base de devis

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de répartition de la ventilation de la taxe d'aménagement majorée avec Grenoble Alpes Métropole

La commune de Pont de Claix projette un développement important le long du cours Saint André. Plusieurs tènements mutables ont notamment été identifiés au Sud de la ZAC des Minotiers eu aux abords de la rue Lavoisier.

Ce développement urbain est cohérent avec les objectifs des documents de planification urbaine existants sur ce territoire :

PPRT

Objectifs du Programme Local de l'Habitat

PLUI

La Métropole de Grenoble (GAM) a travaillé avec la commune de Pont de Claix sur l'opportunité de mettre en place un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur son territoire. Suite à quoi GAM a pris une délibération le 31 Mai 2024 pour la mise en place d'une taxe d'aménagement Majorée de 20% sur le secteur « cours Saint André – rue Lavoisier ». Ce périmètre d'environ 6 hectares constitue une véritable opportunité pour accompagner le développement urbain par des travaux d'aménagement d'espace publics

Programme des équipements de la TAM

Le développement projeté et les enjeux de maillage entre les opérations nouvelles et les tissus environnants nécessitent d'accompagner ce développement par un programme d'équipements publics de superstructures et d'infrastructures permettant d'améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine, en cohérence avec l'accueil des nouveaux habitants.

Cette TAM repose donc sur un programme d'équipement public défini par les deux collectivités et qui comprend :

1. Le réaménagement du trottoir de la contre-allée Est du cours Saint André, de l'avenue du Général Roux à la rue Lavoisier
2. Le réaménagement et l'extension du parc des Olympiades : au croisement de l'allée Albert Camus et du cours Saint André ;
3. La restructuration partielle et l'extension d'un groupe scolaire du secteur (Jean Moulin, Saint Exupéry ou 120 toises) portant sur l'accueil des maternelles
4. La construction d'une nouvelle cuisine centrale permettant la production et la livraison de 1000 repas jours.

Le programme d'équipement public a été estimé à 7 265 000 € TTC, dont 370 000 € TTC pour des dépenses de compétence métropolitaines et 6 895 000 € TTC pour les dépenses de compétence communale. La TAM engage donc les collectivités à réaliser ce programme d'équipement dans les 10 à 12 ans.

Reversement à la Ville de Pont de Claix

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés en tout ou partie par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences. Ce produit étant intégralement perçu par Grenoble Alpes Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de reversement de la part de la Taxe d'aménagement majorée pouvant être restituée à la commune de Pont de Claix.

La convention de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée, annexée à la présente délibération précise le montant qui devra être restitué à la commune une fois celui-ci perçu par la Métropole. Les quotes-parts rappelées dans la convention et en synthèse représentent :

5. Quote-part des équipements de compétence Métropolitaine, est estimée à 370 000€ TTC, soit 5% du montant total des équipements
6. Quote-part des équipements publics affectées à la commune de Pont de Claix, 95%, soit un montant estimé à 6 895 000€ TTC du total des équipements publics.

Grenoble Alpes Métropole pour se faire adressera annuellement un état de suivi des encaissements sur le territoire communal, correspondant à la quote-part du produit due au regard de la charge prévisionnelle des équipements publics que la commune finance.

La Métropole de Grenoble souhaitant conserver une quote part suffisante pour financer ses équipements publics, il est convenu entre les parties que GAM reversera au maximum la majoration de 15% du produit de la taxe d'aménagement à la commune de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée doit être délibérée par la ville et retournée signée à Grenoble Alpes Métropole avant le 1^{er} Janvier 2025

Vu la délibération du 30 septembre 2016, de GAM, qui a fixé le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la Métropole à 5% à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 1635 quater N du Code général des impôts qui prévoit que ce taux peut-être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs

Vu la délibération prise par GAM en date du 31 mai 2024 sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à 20 % sur le secteur « cours Saint André- rue Lavoisier » située sur Pont de Claix

Vu l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, Vie Urbaine, Aménagement et Ecologie Urbaine, Habitat, Sécurité et Tranquillité publique » en date du 21 novembre 2024,

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 28 novembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de produit de la taxe Majorée jointe en annexe

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux espaces publics du centre ville

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que le projet d'aménagement du Centre-Ville 2 est situé en zone PPRT et que le réaménagement des voiries est prévu dans le cadre d'une opération de réhabilitation globale du quartier. En effet l'opération « Centre-Ville 2 » consiste à requalifier les voiries Marcelline et Stalingrad en accompagnement de la mutation du tènement de l'ancienne école Saint Agnès ou est prévu un programme immobilier, et la création d'un espace public par la commune de Pont de Claix.

L'opération de réhabilitation du Centre-Ville 2 se déroulera en deux étapes. Tout d'abord la réalisation des travaux d'enfouissement et de réhabilitation de la rue Stalingrad durant le mandat et dès lors que le projet immobilier aura avancé et en accompagnement de ses travaux, la réalisation de la réhabilitation de la rue Marcelline.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation des travaux de la rue Stalingrad concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, Grenoble Alpes Métropole et la ville de Pont de Claix ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telles que prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique pour réaliser les deux voiries , et de désigner Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique des deux voiries.

Afin d'organiser les modalités de mise en œuvre des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix est nécessaire.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune de Pont de Claix délègue à Grenoble Alpes Métropole la réalisation des études et travaux liés à leurs propres compétences d'une part, et prennent en charge les coûts correspondants d'autre part.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

Pour Grenoble-Alpes Métropole :

- Réalignement de la rue Stalingrad et rachat du foncier
- Reprise de la chaussée de la rue Stalingrad,
- Déplacement d'un transformateur ERDF pour l'élargissement de la rue Stalingrad

Pour la Commune :

- Enfouissement des réseaux

- Embellissement (béton désactivé des trottoirs, bordures qualitatives)
- Reprise de l'éclairage public

Le montant total de l'opération est estimé à **731 628.93 € T.T.C.**, réparti comme suit :

- **374 261.64 € T.T.C.** pour la commune
- **357 367.29 € T.T.C.** pour la Métropole

Selon le tableau prévisionnel ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux liés à l'opération Centre-Ville 2 implique plusieurs maîtres d'ouvrage et que leur réalisation peut être confiée à une maîtrise d'ouvrage unique pour en simplifier l'exécution en vertu de l'article L 2422-12 du code de la commande publique

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 21 novembre 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé,

ACTE le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix pour l'exécution des travaux du Centre-ville 2

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de **18 500.47 € TTC** correspondant à une subvention à verser à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la compétence espaces verts et éclairage public de la commune

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de **355 761.17€ TTC** correspondant aux fonds de concours à verser à Grenoble Alpes Métropole au titre de :

- **104 427.4 €** pour le Réaménagement
- **189 032,85 €** pour l'Enfouissement
- **62 300.92 €** pour l'Embellissement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser, avec Grenoble Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Avis de la Commune de Pont de Claix sur le projet de modification n°3 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole

Monsieur le premier adjoint rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble Alpes Métropole approuvé le 20/12/2019 est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, il a déjà été mis à jour ou modifié à plusieurs reprises. Notamment, une première modification a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022. Une seconde modification a été approuvée par délibération du 5 juillet 2024.

La modification n°3 du PLUI a été lancée par délibération du conseil Métropolitain du 22 décembre 2023. L'objectif principal de cette modification est d'améliorer la prise en compte du changement climatique au travers d'une bio-climatisation du PLUI, et constitue un premier niveau de réponses aux contributions de la convention citoyenne pour le climat. Et, comme pour toutes les modifications, il s'agit de prendre en compte les nouveaux besoins du territoire, et d'adapter les prescriptions réglementaires aux projets communaux et métropolitains.

Afin d'informer le public et de permettre son expression, la Métropole a organisé une concertation préalable du **2 avril au 28 mai 2024**. Le **bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024**.

Les personnes publiques associées, dont la commune de Pont de Claix, sont appelées à formuler un avis sur le projet de modification n°3 du PLUI prescrit par arrêté du 21 août 2024.

Contenu du projet de modification :

L'annexe à l'arrêté métropolitain du 21 août 2024 dresse la liste des modifications envisagées, certaines de portée générale, d'autres de portée communale.

De manière générale, le projet de modification porte sur :

- La bio-climatisation du PLUI avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique visant à renforcer la dimension environnementale du PLUI, à mieux intégrer l'environnement dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles créées ou modifiées, à modifier le règlement écrit pour favoriser la végétalisation en milieu urbain, préserver les arbres existants, améliorer les objectifs de performances énergétiques des bâtiments...
- Le renforcement des exigences environnementales, architecturales et paysagères : actualisation de la carte stratégique de l'OAP « Qualité de l'air », modification des règles concernant la végétalisation des sols, des toitures et des stationnements, l'implantation des équipements d'énergies renouvelables, les règles de gabarit, et les caractéristiques architecturales du bâti et des clôtures...
- Des modifications concernant les équipements et activités économiques autorisés pour prendre en compte les nouvelles sous-destinations du code de l'urbanisme
- Des modifications relatives aux risques : modifications des règles concernant les constructions dans la pente et les bandes de précaution, corrections de zonages réglementaires, prise en compte des nouvelles cartes d'aléas
- Des modifications visant à améliorer la clarté et la lisibilité du document (règlement écrit et graphique, OAP sectorielles)

Les 67 points de modifications de portée générale sont présentés de manière détaillée dans le volume 2 de la notice explicative.

La modification n°3 s'est appuyée sur une évaluation environnementale visant à renforcer la prise en compte de l'environnement dans le PLUI et à mesurer les impacts des points de modification envisagés. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), d'intégrer les données les plus récentes disponibles sur les thématiques environnementales, et de vérifier l'articulation des modifications projetées avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Concernant la commune du Pont de Claix, les modifications visent à :

1- Modifier la centralité urbaine commerciale autour de l'avenue Charles de Gaulle dans le secteur des Minotiers : cette modification vise à valoriser l'ancienne halle industrielle Alp'imprim pour permettre le développement une offre commerciale structurée en proximité directe du pôle d'échange multimodal de « l'Étoile » et autoriser le développement d'une offre alimentaire qualitative sur la commune conformément aux préconisations de l'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme à l'échelle de la commune. Il s'agit de donner corps au projet de réhabilitation de ce bâtiment, qui prévoit l'installation d'une halle gourmande.

En contrepartie, et pour rester en phase avec la réalité du potentiel de développement commercial de la commune, la surface de vente maximale autorisée sur la partie Est de la centralité urbaine commerciale est réduite de 2 000m² à 400m² de surface de vente.

2- Toiletter les emplacements réservés et servitudes de localisation de la ZAC des Minotiers : Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement concerté qui vise à créer une nouvelle centralité autour du pôle d'échange multimodal de « l'Étoile », avec la construction de nouveaux logements, commerces et bureaux, des servitudes de localisation et emplacements réservés ont été définis dans le PLUi afin de préserver le foncier nécessaire aux aménagements de voiries et d'espaces publics.

Un toilettage global des servitudes de localisation et des emplacements réservés sur ce secteur de projet est rendu nécessaire pour :

- Corriger des erreurs de localisation des futures voies et espaces publics par rapport au plan guide de la ZAC des Minotiers précisé par les études d'avant-projet et au programme des équipements publics
- Supprimer les servitudes de location et emplacements réservés sur des emprises déjà acquises par la collectivité ou sur les espaces publics et voiries déjà réalisés
- Corriger le bénéficiaire des servitudes et emplacements réservés qui doit être l'acquéreur du foncier en vue de la réalisation des travaux, en l'occurrence l'aménageur (SPL Isère Aménagement) pour les aménagements d'espace public prévu au Programme des Équipements Publics de la ZAC des Minotiers.
- Renuméroter les servitudes de localisation pour supprimer les doublons et ainsi améliorer la lisibilité et la compréhension des servitudes de localisation sur l'atlas J du PLUi
- Harmoniser le projet d'espaces publics et de voiries de la ZAC des Minotiers avec la commune voisine d'Échirolles par la création de deux servitudes de localisation sur Échirolles dans la continuité de celles de Pont-de-Claix.
- Corriger des erreurs matérielles sur la liste des emplacements réservés et servitudes de localisation au niveau des emprises de 2 servitudes de localisation (point pluri-communal)

3- Modification du zonage depuis la zone UD2 vers la zone UD3 et renforcement des exigences de végétalisation sur différents secteurs pavillonnaires à proximité de la ceinture verte de la commune :

Le tissu pavillonnaire de Pont-de-Claix présente des densités variées, parfois fortes avec des parcelles petites et fortement bâties, et parfois plus modérées avec de grandes parcelles n'accueillant qu'une seule construction centrale. Ce tissu, classé en zone UD2 au PLUi est soumis à un processus de densification progressif par division parcellaire qui entraîne une perte d'espaces végétalisés parfois importante.

Afin de préserver au maximum l'ambiance végétale et la biodiversité dans le tissu pavillonnaire de la commune dans une perspective de lutte contre le phénomène d'ilot de chaleur l'été et d'adaptation au changement climatique, mais également de mettre en valeur la ceinture verte de la commune, différents outils sont mobilisés pour augmenter les exigences en matière d'espaces végétalisés :

- Pour les secteurs pavillonnaires les moins denses (rue de Metz, cités ouvrières du sud de la commune) souvent constitués de parcelles assez grandes avec une maison, le choix a été fait de changer le zonage depuis la zone UD2 vers la zone UD3 ce qui réduit l'emprise au sol maximale des constructions de 35% à 25% et augmente les exigences de pleine terre de 35% à 60%.
- Pour les secteurs pavillonnaires plus denses (Rues de Strasbourg, de la Liberté, Antoine Girard et Jean Jaurès), le zonage UD2 est conservé mais les exigences d'espaces végétalisés sont augmentées de 10 points et celles de pleine terre de 15 points.

Les secteurs pavillonnaires les plus denses (rue des Écrins, rue des Alpes, rue du Vercors) ne sont pas concernés par cette modification car, bien que situés à proximité de la ceinture verte, ils présentent des parcelles souvent petites et déjà largement bâties.

Ces changements ne remettent pas en cause les objectifs de densités minimales exigés par le Schéma de Cohérence Territoriale aux abords des arrêts de lignes de transports en commun structurants. En effet, les densités plus faibles autorisées sur les secteurs passant en zone UD3 sont compensées par des densités plus fortes que les exigences du SCoT sur le cours Saint-André et en particulier sur la ZAC des Minotiers.

4- Modifier le zonage des parcelles AD99 et AD101 situées avenue Victor Hugo (de la zone UC1 vers la zone UE1) : Le tènement concerné est actuellement occupé par des activités économiques. Dans un contexte métropolitain de raréfaction du foncier à vocation économique, le passage en zone UE1 permet de réserver ce terrain pour des activités productives ou de l'artisanat peu nuisant et compatible avec la proximité de l'habitat. Le confortement de la vocation économique sur ce site participe également à la mixité fonctionnelle du secteur et au maintien d'emplois dans le quartier.

Le changement de zonage se fait en cohérence avec les orientations de l'OAP sectorielle Becker et renforce la transition nécessaire entre l'actuel autopont et les espaces dédiés à l'habitat.

5- D'ajouter 33 nouvelles protections patrimoniales sur l'ensemble de la commune

Conformément aux objectifs de préservation et la mise en valeur des patrimoines du territoire métropolitain, la commune de Pont-de-Claix a déjà classé plus de 80 éléments bâtis, paysagers ou naturels pour les protéger au titre du patrimoine dans le PLUi. Ces témoins de l'histoire singulière de la commune plutôt récente, participent à la volonté de « renouveler l'image de la ville en valorisant ses atouts environnementaux, paysager et patrimoniaux ».

La commune a souhaité aller plus loin dans la mise en valeur du patrimoine historique et naturel en identifiant 33 nouveaux éléments à protéger dans le PLUi :

- 11 nouvelles maisons sont protégées. Il s'agit pour la plupart de maisons d'ingénieurs ou de maisons bourgeoises (avenue du Maquis de l'Oisans ou Cours Saint -André principalement) qui furent édifiées à la fin du 19ème ou au début du 20ème siècle en accompagnement du développement industriel de la commune pour loger les dirigeants des usines et leurs familles. Elles présentent une architecture typique des maisons de cette époque et méritent d'être mises en valeur. Pour 6 d'entre elles, les clôtures et portails, bien conservés ou restaurés dans le style de l'époque sont également protégés.

- 3 nouveaux édifices liés à la vie publique ou religieuse sur la commune. Il s'agit des anciennes écoles du bourg et Taillefer qui témoignent de l'histoire du développement de la commune à proximité des usines. L'église de la Résurrection qui date des années 1960 est également protégée au regard de son architecture religieuse moderne.

- 7 nouvelles œuvres d'art sont protégées et viennent s'ajouter aux 12 déjà repérées dans le PLUi. L'art est largement présent sur l'espace public de la commune et forme un patrimoine culturel à ciel ouvert, accessible à tous. Fidèle à sa tradition, la commune a toujours le souci d'installer de nouvelles œuvres d'art à l'occasion des projets d'aménagement ou de construction (Papeteries avec le relais de Sisyphe, les Minotiers avec les sculptures situées allée du Planétarium ou Métanoia dans le coeur de l'opération de logements des 120 Toises par exemple).

- 6 nouveaux arbres sont identifiés sur des sujets remarquables qui méritent d'être mis en valeur pour leur rôle écologique et leur plus-value paysagère dans le tissu bâti déjà constitué (rue Bizet, rue Parmentier, allée Albert Camus) ou sur des secteurs de projets (Papeteries, Les Minotiers).

L'ensemble de ces modifications sont présentées dans le volume 3 – partie 2 de la notice explicative.

Avis de la commune

M. Le Maire-Adjoint indique que la commune de Pont de Claix adhère pleinement aux objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUi de construire une Métropole volontaire en matière d'adaptation aux changements climatiques, en reconnaissant une place majeure au végétal dans la lutte contre le réchauffement climatique, en proposant des outils permettant de préserver la nature dans les projets urbains, et en anticipant des normes plus exigeantes pour réduire l'empreinte carbone des constructions.

Dans le cadre du grand chantier lancé autour de la bio-climatisation du PLUi par la Métropole à l'été 2023, la commune a souhaité contribuer à ce changement de regard sur la place de la nature en ville au travers de 2 axes principaux permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbain :

- Le renforcement de la prise en compte de la nature dans les projets : La modification portée par la commune pour limiter la densification des secteurs pavillonnaires et y préserver une ambiance végétale participe à cet objectif de lutte contre les îlots de chaleur, en lien avec la ceinture verte qui se structure comme la colonne vertébrale végétale de Pont de Claix.

Dans le cadre de l'étude menée par Grenoble Alpes Métropole sur la caractérisation des îlots de chaleur urbain (ICU), 4 capteurs ont été installés dans la commune à l'été 2023. Une cartographie des îlots de chaleur urbains à l'échelle de la Métropole a ainsi pu être établie. Même si l'intensité de l'ICU est moindre à Pont de Claix que dans certains quartiers de l'agglomération, la commune est exposée à des écarts de température de +3°, dans les secteurs les plus denses. Ainsi, les résultats de cette étude permettront de mieux prendre en compte ce sujet dans les projets et dans les évolutions futures du PLUi.

- La valorisation et la protection du patrimoine végétal par l'identification des arbres remarquables : la ville reconnaît le rôle essentiel des arbres et ses multiples bienfaits en matière de baisse du niveau des pollutions, de rafraîchissement des zones urbanisées, d'apport pour la biodiversité, la santé, l'agrément paysager, les activités récréatives... Elle a entrepris un travail de recensement des arbres remarquables de son territoire, d'abord du domaine public, ce qui a conduit à l'inscription de protection dans le PLUi. Ce travail se poursuit au fil des évolutions du PLUi y compris pour protéger des arbres du domaine privé. C'est ainsi que 6 nouveaux arbres à protéger ont été identifiés dans le cadre de la modification n°3 du PLUi. La ville recense également systématiquement les arbres remarquables dans les projets de construction qu'elle conduit. Et elle présente une délibération pour sanctionner les atteintes à ce patrimoine végétal grâce à l'outil du « barème de l'arbre ».

Plus récemment, la ville s'est inscrite dans la démarche d'arboletum que mène la Métropole dans le cadre du plan Canopée, en vue d'accélérer le repérage des arbres d'intérêt à préserver au titre du patrimoine arboré du PLUi, et de les protéger.

Concernant la modification relative au changement de zonage des parcelles AD99 et AD101 situées avenue Victor Hugo, l'avancement des études conduites sur le secteur Becker ont mis en avant l'intérêt d'étendre la zone économique dédiée à la parcelle AD100 située dans la continuité du tènement concerné par la modification. En effet, cette parcelle est enclavée, et son renouvellement urbain ne peut être envisagé que dans le cadre d'une opération d'ensemble. De plus, ces terrains subissent les nuisances de l'autopont et leur destination n'est pas adaptée de l'habitat. Leur vocation économique va donc de pair et dégagera un foncier capable de répondre à des besoins économiques variés, tout en maintenant la réalisation d'une liaison verte qui permettra de relier la place Michel Couëtoux au secteur Becker en passant par le parc de la Colombe tel que prévu au plan guide présenté en réunion publique.

Afin de compléter la liste des œuvres d'art inscrites au patrimoine, la ville souhaite ajouter celle installée en octobre 2023 dans le futur jardin Wangari Maathai en cours d'aménagement dans la ZAC les Minotiers. Il s'agit d'une sculpture de l'artiste José Séguiri, baptisée « le constructeur de la cité », en référence à l'histoire ouvrière de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, dont la commune a reçu notification le 6 septembre 2024, il y a lieu d'émettre un avis sur le dossier de projet.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et les différentes délibérations d'évolution du document d'urbanisme
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au projet de modification n°3 du PLUI ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°3 du PLUI ;
VU l'arrêté n°1AR240126 du 21 août 2024 portant prescription de la modification n°3 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole, et ses annexes

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 21 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE que le projet de modification n°3 du PLUI intègre l'ajout de la parcelle AD100 au changement de zonage vers la zone UE1, ainsi que l'ajout de l'œuvre d'art du parc Wangari Mathai au titre du patrimoine.

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du pôle de services publics avec Alpes Isère Habitat

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle qu'à la suite d'une délibération adoptée lors du conseil municipal du 10 février 2022, la ville de Pont de Claix a signé le 14 février 2022 avec le bailleur social Alpes Isère Habitat une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages.

Depuis, un concours d'architecture a été organisé et le cabinet d'architecte Brenas - Doucerain a été désigné pour élaborer les études de maîtrise d'œuvre de cette opération. Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les évolutions découlant de l'avancement des études de conception au stade Avant-Projet Définitif (APD). Il y a désormais lieu de conclure un deuxième avenant afin de prendre en compte, notamment, le résultat de l'appel d'offres en travaux.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet la mise à jour des articles 2 et 6 de la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- **Le programme**

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève désormais à 7 949 867 € HT, incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux arrêté à l'issue du résultat de l'appel d'offres est de 5 794 274 € HT, dont :

- 2 481 629 € HT de travaux à la charge de la Commune
- 3 312 646 € HT de travaux à la charge du Bailleur

Ce coût fera l'objet d'évolution dans les conditions définies par les clauses de révision des prix et sera également susceptibles d'autres évolutions, à la hausse comme à la baisse, par voie d'avenant.

2- Répartition financière des coûts de l'opération

La répartition des coûts prévisionnels est effectuée comme suit :

Type de dépenses	Le Bailleur	La Commune
Acquisition foncière	401 730 €HT	106 200 €HT
Concessionnaires	60 000 €HT	45 000 €HT
Taxes	24 868 €HT	10 323 €HT
Sondages / Etudes de sols	6 778 €HT	3 812 €HT
Frais notaires	8 035 €HT	2 124 €HT
Coût des travaux Terrassement / Soutènements provisoires / VRD / Aménagements extérieurs	185 188 €HT	303 834 €HT
Coût des travaux bâtiment	3 127 458 €HT	2 177 795 €HT
Honoraires	635 414 €HT	372 971 €HT
Révisions des prix/Aléas 1% Artistique	268 826 €HT	209 511 €HT
TOTAL HT	4 718 297 €HT	3 231 570 €HT

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le projet d'avenant n°2 de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'actualisation des surfaces et des coûts travaux de l'opération dans les clés de répartition financière entre la Commune et le Bailleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 et suivants du Code de la Commande publique

VU les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique

VU l'avis favorable de la commission 1 finances , administration générale du 28 novembre 2024

VU l'avis favorable de la commission 4 espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique du 21 novembre 2024

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'organisation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Tranquillité Résidentielle 2 - 4ème année de fonctionnement

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

Actis porte, pour le compte de 6 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour la troisième année de fonctionnement du dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022
- par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Enfin, s'associe également, la Société Dauphinoise pour l'Habitat au titre d'Action Logement.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés. L'objectif est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi. Ces interventions se dérouleront, les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'intervention
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Le périmètre du dispositif se veut souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins.

Le dispositif « tranquillité Résidentielle 2 » s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.

Le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions. Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficacité du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction. Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

La convention vise à contractualiser l'accord entre les partenaires, pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun au profit de la 4^{ème} année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain sur la période janvier-décembre 2024, son suivi et son évaluation.

La convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 janvier 2025. Elle pourra être reconduite que par reconduction suite à la présentation notamment en Comités de pilotage partenariaux réunissant l'ensemble des co-financeurs :

- des éléments quantitatifs et qualitatifs portant sur la mise en œuvre du dispositif sur le territoire métropolitain
- de la mise en exergue des bénéfices directs perçus en termes d'amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie des locataires concernés
- de la complémentarité du dispositif avec les autres actions existantes en matière de médiation, prévention et sécurité

La convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre tous les partenaires pour la durée résiduelle d'application de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés. La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ;

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre part à ce dispositif pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants.

VU le projet de convention de partenariat intitulé « convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 4ème année de fonctionnement »

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 21 novembre 2024

POUR INFORMATION à la Commission Municipale n°6 « Solidarités – politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 25 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer jusqu'au 31 janvier 2025 la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 4ème année de fonctionnement avec Grenoble Alpes Métropole, l'État, les bailleurs sociaux (ACTIS, Grenoble Alpes Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) et les communes associées (Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux)

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public (septembre 2015 / août 2022 – n° ENF1525).

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signée avec la CAF à effet du 1^{er} janvier 2022, a pour conséquence de modifier les modalités de versement des subventions versées aux gestionnaires d'accueils de loisirs extra et périscolaires.

Ainsi, dans le cadre du CEJ, les prestations de la CAF étaient versées pour partie à Alfa3a en qualité de délégataire et pour partie à la ville en qualité d'autorité délégante. Désormais, avec le CTG, l'ensemble des prestations de service est versé au délégataire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il y a donc lieu de conclure un avenant visant à reverser cette prestation à la ville, afin de rééquilibrer le niveau de rémunération payé par la ville au délégataire. Il est à noter que les montants consolidés de la prestation de service versés par la CAF pour 2022 ont été notifiés en 2024.

Pour ce contrat, sont à reverser les prestations CTG portant sur la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale - personnel) en date du 28 novembre 2024

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°3 (éducation – petite enfance – jeunesse) en date du 27 novembre 2024.

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge maternel et élémentaire

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public (septembre 2022 / août 2028 – n° ENF2201).

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à effet du 1^{er} janvier 2022, a pour conséquence de modifier les modalités de versement des subventions versées aux gestionnaires d'accueils de loisirs extra et périscolaires.

Ainsi, dans le cadre du CEJ, les prestations de la CAF étaient versées pour partie à Alfa3A en qualité de délégataire et pour partie à la ville en qualité d'autorité délégante.

Désormais, avec le CTG, l'ensemble des prestations de service est versé au délégataire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il y a donc lieu de conclure un avenant visant à prévoir le reversement annuel de cette prestation à la ville, afin de rééquilibrer le niveau de rémunération payé par la ville au délégataire, tel que prévu au contrat initial. Il est précisé que l'offre d'Alfa3A n'a pas pu intégrer les nouvelles modalités du contrat CTG, celles-ci n'étant pas connues au moment de la remise des offres.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale - personnel) en date du 28 novembre 2024

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°3 (éducation – petite enfance – jeunesse) en date du 27 novembre 2024.

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 21 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 - Présentation du Rapport

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel» en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal,
Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2025,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Ninfosi, Adjoint au Maire en charge des finances,

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que Monsieur le Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que Monsieur le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

Vu la délibération n°10 du 9 février 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°7 du 21 juin 2024 présentant le budget supplémentaire 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Administration générale – Finances - Personnel » en date du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

PRÉCISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Dépenses Chapitre voté	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Total Budget	Proposition d'ouverture des crédits 2025 25 % des crédits 2024 (hors reports)
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES Nature comptable 2051	0.00	0.00	0.00	0	0
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Nature comptable 204182	113,300.00	74,500.00	0.00	187,800	95,450
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Nature comptable 21311	330,200.00	-5,000.00	-7,000.00	318,200	79,550
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5,841,200.00	162,000.00	0.00	6,003,200	1,500,880
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	144,000.00	0.00	144,000	1,500,800
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. Nature comptable 2764	0.00	50,000.00	0.00	50,000	0
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	1,116,000.00	0.00	1,116,000	127,250
101 POLE PETITE ENFANCE	0.00	0.00	0.00	0	0
13 RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES Nature comptable 2031	518,000.00	-1,076,000.00	-49,000.00	-607,000	0
15 AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS	651,000.00	0.00	0.00	651,000	162,750
Total dépenses	7,453,700.00	465,500.00	-56,000.00	7,863,200	1,965,800
	Limite d'ouverture des crédits pour 2025			1,965,800	

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Décision modificative n°2 - Budget Principal Ville 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2024

Vu le budget supplémentaire

Vu la Décision Modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant la Décision Modificative n°2 2024, celle-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	770 076,45	0,00	-5 000,00	-5 000,00	765 076,45
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	748 806,69	0,00	0,00	0,00	748 806,69
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 253 428,75	0,00	5 000,00	5 000,00	8 258 428,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 818 311,89	0,00	0,00	0,00	8 818 311,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	38 813,53	0,00	0,00	0,00	38 813,53
16	Emprunts et dettes assimilées	2 090 500,00	0,00	0,00	0,00	2 090 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 116 000,00	0,00	0,00	0,00	1 116 000,00
Total des dépenses financières		3 296 313,53	0,00	0,00	0,00	3 296 313,53
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 211 826,42	0,00	0,00	0,00	13 211 826,42
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
TOTAL		13 788 826,42	0,00	0,00	0,00	13 788 826,42
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DE S DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 788 826,42

Détail des opérations votées :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 653 957,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT		4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		674 864,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			8 527 776,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 579 838,73	0,00	0,00	0,00	2 579 838,73
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 435 555,68	0,00	0,00	0,00	3 435 555,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 015 384,41	0,00	0,00	0,00	8 015 384,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	606 000,00	0,00	0,00	0,00	606 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 424 410,16	0,00	0,00	0,00	2 424 410,16
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 030 510,16	0,00	0,00	0,00	3 030 510,16
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 045 804,57	0,00	0,00	0,00	8 045 804,57
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	470 630,00		0,00	0,00	470 630,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 023 559,00		0,00	0,00	2 023 559,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 594 519,00		0,00	0,00	2 594 519,00
TOTAL		11 840 423,57	0,00	0,00	0,00	11 840 423,57
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						2 148 201,85
=						
TOTAL DE 8 RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 788 625,42

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 008 951,00	0,00	-105 700,00	-105 700,00	4 903 251,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 123 010,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	15 973 010,00
014	Atténuations de produits	351 675,00	0,00	0,00	0,00	351 675,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (4)	3 976 802,00	0,00	255 700,00	255 700,00	4 232 502,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 460 438,00	0,00	0,00	0,00	25 460 438,00
66	Charges financières	674 100,00	0,00	0,00	0,00	674 100,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 144 538,00	0,00	0,00	0,00	26 144 538,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	470 630,00		0,00	0,00	470 630,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 023 889,00		0,00	0,00	2 023 889,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 494 519,00		0,00	0,00	2 494 519,00
TOTAL		28 639 057,00	0,00	0,00	0,00	28 639 057,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 639 057,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 196 894,00	0,00	0,00	0,00	1 196 894,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 759 845,00	0,00	0,00	0,00	10 759 845,00
731	Fiscalité locale	8 426 900,00	0,00	0,00	0,00	8 426 900,00
74	Dotations et participations (4)	6 382 470,00	0,00	0,00	0,00	6 382 470,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 268 747,00	0,00	0,00	0,00	1 268 747,00
Total des recettes de gestion courante		28 154 856,00	0,00	0,00	0,00	28 154 856,00
76	Produits financiers	6 201,00	0,00	0,00	0,00	6 201,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 161 057,00	0,00	0,00	0,00	28 161 057,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	478 000,00	0,00	0,00	0,00	478 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		478 000,00	0,00	0,00	0,00	478 000,00
TOTAL		28 639 057,00	0,00	0,00	0,00	28 639 057,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 639 057,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale – personnel» en date du 28 novembre 2024

Après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits en dépenses et recettes

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Régie de Transport pour l'exercice 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances expose les évolutions des dépenses justifiant le recours à une décision modificative n°1 sur le budget annexe de la Régie de Transport :

Vu le budget primitif 2024

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	40 800,00	0,00	13 700,00	13 700,00	54 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	60 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		110 900,00	0,00	3 700,00	3 700,00	114 600,00
66	Charges financières	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		111 020,00	0,00	3 700,00	3 700,00	114 720,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
TOTAL		146 020,00	0,00	3 700,00	3 700,00	149 720,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	149 720,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	121 747,82	0,00	3 700,00	3 700,00	125 447,82
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		127 747,82	0,00	3 700,00	3 700,00	131 447,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		127 747,82	0,00	3 700,00	3 700,00	131 447,82
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		127 747,82	0,00	3 700,00	3 700,00	131 447,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 272,18
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	149 720,00
---	-------------------

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte la dépense nouvelle,

Considérant la nécessité d'augmenter le versement de la prestation de services par la ville pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels de 3 700€.

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – Administration générale » en date du 28 novembre 2024.

APPROUVE pour l'exercice 2024, la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie de Transport.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Ville et la Régie des transports relatif à l'ajustement du versement d'une prestation de services pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports divers 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'établir entre la ville et la Régie de Transports un avenant précisant les modalités de versement d'une subvention d'équilibre entre la ville et la régie de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Considérant la Décision Modificative de décembre 2024 du budget annexe de la Régie de Transport qui intègre la nécessaire réévaluation de la prestation de service versée par la ville de 3 700€.

VU l'article L2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la prestation de service d'un montant de 121 747,82 € accordée à la régie de transport et inscrite au budget primitif de la ville 2024 et la nécessité de réévaluer son montant de 3 700€

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » en date du 28 novembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la régie de transport et la ville, relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à la régie de transport pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

AUTORISE Monsieur BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, des Espaces Publics et du Patrimoine communal à le revêtir de sa signature

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et le CCAS relatif au versement de la subvention d'équilibre pour 2024

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget 2024

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, Administration Général » du 28 novembre 2024

Vu l'avis de la commission n°6 « Solidarité – Politiques de la Ville – Démocratie Locale » du 4 décembre 2024

Considérant que pour maintenir la capacité de trésorerie de l'établissement, la ville a attribué une subvention complémentaire de 200 000 € au CCAS, dans le cadre de la Décision Modificative de décembre 2024, portant ainsi à 2 201 526,65€ la subvention totale de la ville pour l'année 2024

Considérant la Décision Modificative de décembre 2024 du CCAS qui intègre la réévaluation de cette subvention.

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une nouvelle convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire et la Vice-Présidente à la revêtir de sa signature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2024 et à la majoration de la subvention ville

AUTORISE le Maire à revêtir de sa signature cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention pour la création des jardins familiaux

Contexte

La ville a aménagé des jardins familiaux il y a plus de 40 ans sur une parcelle de servitude qui longe le canal EDF des 120 Toises séparant le quartier des Iles de Mars de la ZI des Iles. La mise à disposition de ces terrains fait l'objet d'une convention avec EDF qui arrivera à son terme en 2040.

Ces jardins dits « de la digue » sont diversement aménagés et présentent une organisation disparate, avec des parcelles de 50 à 160 m², occupés actuellement par 81 bénéficiaires. Certaines parcelles restent en friche.

Les parcelles sont mises à disposition de particuliers par le biais de conventions d'occupation renouvelables annuellement.

La ville doit faire face à une demande récurrente d'habitants qui souhaiteraient pouvoir accéder au jardinage, qu'il soit exclusif ou partagé.

Elle doit en priorité transplanter 23 espaces de jardinage provisoires installés depuis 5 ans sur le tènement de l'ancien collège des îles de mars, tènement désormais voué à la mutation foncière. Elle cherche également à satisfaire une partie de la demande des 28 ménages en liste d'attente.

Enfin, elle souhaite voir aboutir le projet de l'association de quartier QPV (Quartier Politique de la Ville) « Casa des îles » qui veut développer une activité jardinage avec les familles.

Ce projet répond à un enjeu de précarité alimentaire qui a été identifié dans notre ABS (Analyse des Besoins Sociaux) comme une caractéristique prégnante des habitants du QPV et contre laquelle la ville s'inscrit.

Objectifs sociaux et environnementaux

Au-delà de la nécessité de relocalisation, le projet répond à plusieurs objectifs

- responsabiliser les jardiniers sur la consommation d'eau par la pose de compteurs individuels et par l'installation de récupérateurs d'eau de pluie
- remplacer les aménagements actuels instables, voire dangereux ou générant des nuisances comme la concentration de moustiques, par des équipements de qualité et adaptés au changement climatique
- valoriser les déchets organiques par l'installation de bacs à compost
- favoriser la mutualisation et l'entraide par l'installation de cabanons et d'espaces partagés (transplantation de l'existant sur la parcelle du collège)
- encourager l'initiative de proximité pour une culture vivrière par la création de jardins partagés
- retravailler avec les usagers la plantation et la répartition des arbres fruitiers
- favoriser la convivialité et le partage de savoirs
- rendre accessible le secteur par l'aménagement d'un accès PMR
- inscrire l'usage et l'entretien des jardins dans le quotidien des habitants pour une démarche continue vers une meilleure alimentation et des pratiques éco-responsables

Modalités de concertation

En amont, l'ensemble des jardiniers actifs ont été rencontrés pour la définition du projet, tout comme l'association Casa des îles

Un projet de charte d'utilisation va être retravaillé avec l'ensemble des utilisateurs, sur la base de celle qui régissait l'usage des jardins familiaux du collège

En aval, il sera mis en place un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an avec l'ensemble des usagers. Il pourra être force de proposition pour améliorer la gestion et l'usage, ou pour organiser des initiatives et des événements valorisant le maraîchage.

Programme d'aménagement

Le plan d'aménagement joint en annexe met en évidence les éléments de diagnostic et le projet de mutation du tènement.

Coût de l'opération

103 100 € HT pour une inscription budgétaire de 124 K€ au BP 2025.

Estimation HT des postes prévisionnels de dépenses

	Montant HT
Installation de chantier et préparation de terrain, démolition	20 800
Terrassements, coffrages et revêtements	18 000
Mobilier urbain et clôtures	58500
Total travaux	97 300

Plan de financement prévisionnel

Grenoble Alpes Métropole FAST	63 245	65 %
État fonds vert	14 595	15 %

Ville de Pont de Claix	19 460	20 %
TOTAL	97 300	100 %

Calendrier

La concertation : de juin à septembre 2024

La maîtrise d'œuvre : octobre 2024

Les travaux : janvier/février 2025

Le Conseil municipal,

VU les crédits d'investissement prévus au PPI 2025 de la ville

VU l'avis de la commission municipale n°4 «Espace public-vie urbaine-aménagement et écologie urbaine-habitat-sécurité et tranquillité publique » du 21 novembre 2024

VU l'avis de la commission municipale n°1 « Finances/administration générale/Personnel » du 28 novembre 2024

après en avoir délibéré,

Approuve le projet de réaménagement des jardins familiaux de la digue

Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de financement auprès des partenaires publics ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention, dans le cadre de la requalification du site Maisonnat

Le complexe sportif Louis Maisonnat est un site sportif stratégique, de part sa position géographique « carrefour » sur la commune. Il se situe en bordure du Quartier Politique de la Ville (QPV), à proximité des écoles et du collège et il est remarquable par sa connectivité piéton/vélos avec les cheminements longeant le DRAC et le canal EDF. Il est intensément fréquenté pour une pluralité d'usages par les différentes catégories de publics, scolaires, collégiens, clubs sportifs et visiteurs.

La vétusté des installations sportives extérieures, ainsi que celle du gymnase, identifié comme prioritaire pour le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) ont amené la Municipalité à planifier sa réhabilitation dans le PPI en deux phases techniques et financières qui s'articuleront ainsi :

- Requalification des extérieurs en 2024/2025 : 1,2 M€
- Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase 2026/2027 : 2,8 M€

La présente délibération a pour objet la définition de la première phase de requalification des espaces extérieurs

Périmètre

Les espaces sportifs extérieurs aménagés se composent d'un grand terrain en herbe, entouré d'une piste de course à pied, et d'un terrain synthétique de football. Ils sont dans un état de vétusté qui ne permet plus des entraînements de qualité, ni l'homologation des compétitions sportives.

Les espaces arborés de pleine nature alentours sont utilisés pour la course d'orientation, le cross, la pratique libre ou la détente des visiteurs. Ils doivent être préservés.

Objectifs

- Disposer d'équipements sportifs répondant aux normes réglementaires environnementales et d'homologation des fédérations sportives,
- Répondre aux besoins des clubs pour permettre le développement,
- Faciliter le lien social et la rencontre entre les différents publics,
- Encourager la pluralité des usages sur le complexe sportif.

Modalités de concertation et définition des besoins

Pour préciser le cahier des charges, l'analyse des besoins a été conduite en concertation avec les différentes catégories d'utilisateurs réguliers : enseignants ETAPS et professeurs du collège, associations sportives (Football Club de Pont de Claix (FCPC), US 2 Ponts Rugby, les diables bleus/football américain, Vélo Club Pontois, Amicale Gymnique Pontoise, association sportive du Comité d'Entreprise de Becton Dickinson).

Le club de football FCPC en particulier, compte aujourd'hui, 300 licenciés très largement issus du QPV. Il est contraint de limiter son développement notamment en direction des 13/17 ans, faute de capacité à accueillir les compétitions officielles.

Il ressort de la concertation la nécessité de privilégier :

- un terrain de football homologué pour la compétition, accessible pour des séances d'entraînement de rugby,
- un terrain à proximité des vestiaires qui doit donc venir à l'emplacement de l'actuel terrain en herbe,
- un terrain synthétique de qualité permettant un usage intensif de 40 à 60h/semaine et générant des contraintes d'entretien soutenables de 6 à 15 K€/an,
- la possibilité de poser un entourage autour du terrain pour en préserver la qualité et l'intégrité,
- la liberté d'accès au terrain synthétique existant, pour les entraînements et la pratique libre,
- le remplacement de l'éclairage de ce deuxième terrain,
- l'amélioration des conditions d'accueil du public et des familles par des bancs et des points de repos,
- une rénovation sobre de la piste de course pour un usage scolaire et loisir, sans ambition de compétition.

Enjeux environnementaux

Le site est très arboré, il constitue un espace vert de fraîcheur fréquenté et traversant qui doit rester d'accès libre au public

Il est en proximité de la digue et de la piste cyclable qui longe le Drac

La mise aux normes du stade de football/rugby doit répondre aux normes de matériaux écoresponsables (substrats d'origine végétale).

Le futur terrain devra être économe en consommation d'eau.

Les mâts d'éclairage du deuxième terrain doivent être remplacés par des projecteurs LED basse consommation

Coût de l'opération

1,2 M€ TTC ont été inscrits au PPI de la ville pour la période 2024/2025

Estimation HT des postes prévisionnels de dépenses

Au stade de la maîtrise d'ouvrage sous réserve de réception de l'estimation définitive du MOe

	Montant HT
--	------------

Transformation du grand terrain de football	730 000 €
Entourage clôture	100 000 €
Mâts d'éclairage 2ème terrain	130 000 €
Maîtrise d'œuvre	58 000 €
	1 018 000 €

Plan de financement prévisionnel

Département de l'Isère dotation territoriale	223 960 €	22 %
Région AURA	223 960 €	22 %
État fonds vert	101 800 €	10 %
FAFA fonds d'aide au football amateur de la FFF	264 680 €	26 %
Ville de Pont de Claix	203 600 €	20 %
TOTAL	1 018 000	100 %

Calendrier

La concertation : de mars à novembre 2024

La consultation maîtrise d'œuvre : décembre 2024

La consultation travaux : avril 2025

Travaux : juillet à septembre 2025

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU les crédits d'investissement prévus au PPI 2025/2026 de la ville

VU l'avis de la commission n°2 « sport, vie associative, animation » du 19 novembre 2024 et de la commission n°1 « Finances, administration générale, Personnel » du 28 novembre 2024

Pour information à la commission municipale n°4 « Espace public, Vie urbaine, Aménagement et Ecologie urbaine, Habitat, Sécurité et tranquillité publique » en date du 21 novembre 2024

Approuve le projet de requalification des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif Louis Maisonnat

Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de financement auprès des partenaires publics ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention pour la création d'une aire sportive rue Barnave

Le quartier Barnave, limitrophe de la ZAC des Minotiers, comporte un city stade construit en 2003, qui est aujourd'hui totalement vétuste et qui ne répond plus aux besoins des habitants du secteur. Le tènement d'emprise intègre également d'anciens jeux de boules laissés à l'abandon, qui offrent une capacité foncière élargie pour un projet de renouvellement.

Même si quelques agrès sont disposés au parc Simone Lagrange à l'ouest du secteur, le quartier est dépourvu d'équipement sportif structurant, or il est en fort développement démographique avec la livraison d'une centaine de logements par an planifiés dans le programme de la ZAC des Minotiers.

Ce quartier a longtemps été cartographié en zone de veille active au titre de la politique de la ville et reste un territoire où la population est particulièrement modeste comme sur le reste de la commune, puisque le revenu par habitant est le deuxième plus bas de l'agglomération.

Dans le cadre de sa délibération cadre de pilotage de la politique sportive, la ville a entrepris un programme de mutation de ses installations sportives pour s'adapter aux nouveaux besoins des populations et pour répondre aux défis de la transition climatique. Elle souhaite offrir aux habitants de ce secteur densément peuplé un nouveau plateau sportif, plus accessible à tous les publics, qui favorisera la mixité et la diversité des pratiques individuelles ou collectives. Elle souhaite particulièrement prendre en compte l'enjeu environnemental dans sa conception.

Objectifs

La pratique sportive régulière est un enjeu notamment pour les enfants et les jeunes, en matière de santé et d'inclusion. Elle passe par le sport scolaire, mais aussi par l'incitation à la pratique libre dans l'espace public. Elle fait également l'objet d'initiatives locales en direction des publics les plus éloignés avec des objectifs d'inclusion, dans le cadre du Contrat Local de Santé comme les activités de remise en forme, de remise en selle ou de marche active, proposées par le centre social Jean Moulin au cœur du secteur.

Le positionnement de l'aire sportive nous amène à intégrer au projet un cheminement piéton traversant au cœur du quartier pour une bonne appropriation de l'espace par les habitants et pour les inciter à s'y rendre.

L'aire sportive devra pouvoir accueillir les familles, mais aussi des activités sportives encadrées pendant le temps scolaire, depuis l'école Jean Moulin.

Modalités de concertation

Les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin participent à la définition des besoins, dans le cadre de l'accueil périscolaire, avec une démarche de conception et de diffusion d'une enquête, dont ils devront restituer les résultats auprès des élus, pour finaliser le cahier des charges.

Les usagers et bénévoles du Centre social Jean Moulin relaient ce questionnaire construit par les enfants, au cours de leurs activités et sur les événements festifs du quartier.

Le questionnaire sera mis en ligne sur la plateforme participative de la ville pendant la période de concertation, pour élargir cette dernière à l'ensemble de la population de la commune

Enjeu environnemental

Le projet conservera les éléments naturels du site, avec de grands arbres, il veillera à la perméabilité des sols et privilégiera les matériaux à faible émission de CO2. L'accès à l'eau potable existant sera repris. Il ne sera pas créé de point d'éclairage public supplémentaire.

Éléments sportifs proposées à la concertation

- Plateau multi-sport collectif, a minima foot et basket

- zone d'agrès individuels et/ou street work out
- aire de jeux d'enfants
- matérialisation du cheminement piéton traversant depuis l'école

Coût de l'opération

100 000 € TTC ont été inscrits au PPI de la ville pour la période 2024 - 2025

Ventilation des postes de dépenses prévisionnels

Nature des travaux	Montant HT
Dépose de l'existant	5 000
Installation sol souple	17 000
Aménagement aire jeux collectifs	23 000
Jeux d'enfants	8600
Agrès tous publics	25 000
Cheminement piéton	5 000
TOTAL	83 600

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT	Taux de participation
État ANS plan 5000	33 440 €	40 %
Région AURA	33 440 €	40 %
Ville de Pont de Claix	16 720 €	20%
Total	83 600 €	100 %

Calendrier prévisionnel

La concertation se déroulera d'octobre 2024 à février 2025.

La consultation des entreprises aura lieu de mars à mai 2025

Les travaux se dérouleront en juin - juillet 2025

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU les crédits d'investissement inscrits au BP 2024 de la ville

VU l'avis de la commission n°2 « sport, vie associative, animation » du 19 novembre 2024 et de la commission n°1 « Finances, administration générale, Personnel » du 28 novembre 2024, pour information à la commission n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » du 21 novembre 2024,

Approuve la réalisation de la transformation du city stade Barnave en plateau multi-sports tous publics

Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de financement auprès des partenaires publics cités ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Budget principal de la ville : admission en non valeur de créances éteintes et admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2024

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de la Ville de Pont-de-Claix propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent les exercices 2015 à 2024 pour un total de 23 028,42€ et se décomposent comme suit :

- 21 048,97 € pour créances irrécouvrables (cf détail en annexe n°1),
- 1 979,45 € pour créances éteintes (cf détail en annexe n°2).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – Administration Générale - Personnel» en date du 28 novembre 2024

Vu les démarches de recouvrement mises en œuvre par le Service de Gestion comptable

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes présentées par le Service de Gestion Comptable

AUTORISE La poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs

La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2024, sur les comptes :

- 6541 du budget principal de la Ville pour un montant total de 21 048,97 €;
- 6542 du budget principal de la Ville pour un montant total de 1 979,45 €.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Bouliste en soutien à son projet d'organisation d'une compétition "Coupe de Noël"

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune. L'association sportive bouliste organise une compétition Coupe de Noël toutes catégories réunissant environ 300 joueurs venant de toute la France. L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association sportive bouliste, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » en date du 19 novembre 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association sportive bouliste en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Adhésion à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes »

Le territoire métropolitain est communément considéré comme un territoire sportif, marqué notamment par son passé olympique, l'accueil régulier de compétitions sportives d'envergure, un parc d'équipements sportifs important, un environnement naturel favorable aux pratiques sportives et un tissu associatif communal très dynamique et reconnu pour la qualité de formation de ses athlètes.

Parmi les différentes catégories de pratiquants, le sport d'excellence, qui regroupe le sport professionnel, le sport amateur de « haut niveau » (athlètes inscrits sur les listes ministérielles) et les athlètes en accession vers le haut niveau, revêt un intérêt particulier pour notre territoire en tant que moteur d'attractivité et de rayonnement. Il favorise par ailleurs le développement des pratiques amateurs et de loisirs, et renforce le sentiment d'appartenance territoriale.

Les sportifs de haut niveau ou en accession restent pourtant peu accompagnés localement, une situation qui entraîne bien souvent une fuite des talents hors du territoire pour poursuivre leur projet, ou même des renoncements à une carrière de haut niveau.

Pourtant, notre territoire n'est pas sans atout pour accompagner ses athlètes vers le plus haut niveau sportif, avec l'ambition de faciliter un juste équilibre entre projet personnel, sportif et professionnel. En effet, les acteurs volontaires et dynamiques sont nombreux au sein du milieu sportif, des collectivités locales, du milieu académique ou économique à poursuivre ce même objectif.

L'offre de formation proposée par l'Université Grenoble Alpes aux 600 étudiants sportifs de haut niveau qu'elle accueille en est une parfaite illustration, ce dispositif faisant référence au plan national pour la qualité et le niveau de personnalisation des formations proposées à ce public spécifique. Toutefois, aucun de ces acteurs n'est à même de développer et d'accompagner à lui seul le sport d'excellence. Pour développer celui-ci sur le territoire, il est donc nécessaire de créer des synergies, de coordonner les différents acteurs pour partager une vision commune et mutualiser des moyens.

Depuis plus de 2 ans, Grenoble-Alpes Métropole a initié une réflexion collective entre monde sportif, académique, institutionnel et économique pour renforcer l'accompagnement du sport d'excellence.

Ces travaux qui ont associé les différentes communes du territoire métropolitain aussi bien sur le fond que sur la gouvernance future de l'association ont permis d'identifier la nécessité de développer 3 axes:

- 1 Le double cursus et l'environnement des sportifs d'excellence (axe prioritaire), à travers :
 - L'accompagnement académique en lien avec les établissements, notamment du second degré, l'insertion professionnelle et le lien avec les entreprises,
 - L'accompagnement médical à travers la prévention et l'hygiène de vie, le suivi et la récupération, la traumatologie et la ré-athlétisation,
 - L'accompagnement social autour des enjeux d'hébergement, de déplacements et d'alimentation et/ou de frais liés à l'entraînement et/ou à l'emploi,
- 2 La recherche, l'expertise et l'innovation des entraîneurs d'excellence (axe prioritaire), à travers leur montée en compétence par les échanges de bonnes pratiques et le partage d'expériences, la formation en lien avec la recherche et l'innovation (recherche finalisée) et l'accès à des plateformes de ressources,
- 3 L'expertise et l'environnement des dirigeants (axe secondaire), à travers leur montée en expertise et l'apport d'une assistance.

Par délibération en date du 9 février 2024, jointe, la Métropole a acté du principe d'adhésion à la future association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », en tant que membre fondateur et représentant du monde institutionnel au sein du collège du même nom.

Au sein de ce même collège, les communes de la Métropole concernées par la thématique du sport d'excellence peuvent participer au fonctionnement de l'association, sous réserve qu'elles adhèrent à celle-ci.

L'assemblée générale constitutive de cette association s'est tenue le 10 septembre 2024 et a fixé dans son procès-verbal l'adhésion annuelle pour les communes adhérentes à hauteur de 0,15 euros par habitant. Par ailleurs, les statuts de ladite association ont été déposés en Préfecture de l'Isère en date du 10 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ensemble de ces éléments, propose d'adhérer à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », et d'approuver le versement du montant de son adhésion *au titre de l'année 2024* soit 1 634 €, au vu du dernier recensement de population de la commune en vigueur 1er janvier 2024 dénombant 10 891 habitants.

VU les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2024 actant le principe d'adhésion à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes »

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport-Vie Associative-Animation » en date du 19 novembre 2024

Pour information à la Commission Municipale n°1 « Finances-Administration Générale » en date du 28 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'ADHÉRER à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes »,

D'APPROUVER le versement du montant de son adhésion au titre de l'année 2024 soit 1 634 €

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 33 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du dispositif "Bourse à projet jeune - 15 - 25 ans"

Dans le cadre de la stratégie de mandat 2020-2026 et suite à la conduite de l'évaluation de la politique jeunesse (2022), la Ville de Pont-de-Claix a souhaité renouveler les dispositifs d'aide et d'accompagnement des jeunes pontois.

L'action municipale en direction des jeunes est avant tout construite autour de l'accompagnement humain déployé par les acteurs sociaux-éducatifs du territoire : Infos Jeunes, Accueil de loisirs adolescents, CCAS, Mission Locale Sud-Isère, Educateurs de prévention spécialisée (APASE)... De nombreux dispositifs partenariaux sont ainsi mis en œuvre sur le territoire pour accompagner les jeunes au plus près de leurs besoins (job dating, chantiers jeunes, points d'accès aux droits...).

En complément de l'accompagnement humain, la Ville de Pont-de-Claix et le CCAS mobilisent des aides financières spécifiques en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elles ont vocation à faciliter le déclenchement de parcours individuels ou d'actions collectives, que ce soit pour la mise en œuvre de projets, des départs dans le cadre des études ou encore l'accès à du matériel informatique par exemple.

En 2023, le dispositif « bourse projet jeune 16-25 ans » a été créé avec la fusion de la « bourse jeune » gérée par le CCAS et la « bourse à projets jeunes » gérée par la Ville. Le règlement avait été validé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023.

La « bourse projet jeune 16-25 » est un dispositif complémentaire à celui du Complément Minimum Garantie Etudiants adopté par la Ville lors du conseil municipal du 22 juin 2022 et déployé depuis septembre 2022. La Ville tend ainsi à accompagner un plus grand nombre de jeunes pontois dans leurs parcours de vie.

Suite à la deuxième année de fonctionnement, il est proposé d'intégrer au dispositif les projets suivants :

- un soutien financier pour les jeunes pontois de plus de 16 ans qui suivent des parcours d'excellence dans des domaines comme le sport, la culture, l'environnement ou la citoyenneté (classes spécialisées, à horaires aménagées etc...)
- un soutien financier pour les jeunes pontois de plus de 16 ans qui pratiquent des disciplines à haut niveau (compétition sportive de niveau national et au-delà, concours divers au niveau national et au-delà, etc...)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance - enfance – jeunesse » en date du 27 novembre 2024.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 25 janvier 2024.

DECIDE la mise à jour du règlement du dispositif « Bourse à projets jeune 15-25 ans »

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 pour l'année 2024 à hauteur de 6000 euros

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 34 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles élémentaires et maternelles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville de Pont-de-Claix, engagée pour la réussite de tous les élèves pontois et dans la lutte contre la précarité, considère la distribution de petits-déjeuners comme un enjeu important. En lien avec son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2022-2026, la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler le partenariat avec l'Éducation Nationale pour déployer ce dispositif en 2025. Cette action s'intègre dans les objectifs d'éducation à l'alimentation déjà travaillés sur le temps périscolaire à travers le travail de la cuisine centrale. Elle participe également de la co-éducation en intégrant fortement les familles à cette démarche, afin de créer des continuités entre tous les temps de l'enfant. La présente convention prévoit le renouvellement du projet au 1^{er} semestre 2025 avec une implication des 10 écoles du territoire.

- Afin de répondre à l'objectif d'**éducation à l'alimentation**, il sera proposé des petits-déjeuners complets à l'ensemble des élèves, en montrant la diversité des aliments possibles, à raison d'une semaine. Cela représentera 4525 petits-déjeuners servis pour l'année scolaire.

- Afin de répondre à l'objectif de **lutte contre la pauvreté**, considérant qu'environ 25% des enfants ne déjeunent pas tous les jours, il sera mis à disposition des enseignants des petits-déjeuners à proposer aux enfants qui n'auraient pas déjeuné. Cela nécessite plus particulièrement un travail de repérage des enfants concernés par les enseignants. L'objectif est également de ne pas servir un enfant qui aurait déjà déjeuné. Cela représente 275 petits-déjeuners servis chaque semaine, soit 6050 petit-déjeuners à l'année.

Les parents seront invités à participer au dispositif, notamment pour aider dans la logistique et pour s'imprégner des idées nouvelles de petits-déjeuners à préparer aux enfants.

Afin de mettre en place ce dispositif, l'Education Nationale, par le biais de la présente convention, finance chaque petit-déjeuner à hauteur de 1,30€ par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en date du 27 novembre 2024

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif Petits-déjeuners dans la commune de Pont-de-Claix

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 35 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat séjours enfants pass colo 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers le dispositif « Pass Colo ». Il a pour objectif de faciliter le départ en colonie des enfants de 11 ans (nés en 2013, pour ce qui concerne les séjours organisés en 2024) pour toutes les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1500 euros.

L'accès aux départs en séjours constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Ils participent au développement de l'enfant et sont, par ailleurs, un vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourt à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le dispositif « Pass Colo » vise 4 objectifs :

- permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif ;
- renforcer la mixité sociale des colonies de vacances en permettant aux classes moyennes d'y accéder ;
- soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ;
- articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colonies apprenantes né lors de la crise sanitaire, les aides des CAF et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS...).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Petite Enfance – Restauration - Education – Enfance – Jeunesse » en date du 27 novembre 2024.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Séjours enfants Pass Colo ».

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 36 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement "Fonds de Modernisation des Établissements" (FME)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une aide financière pour les Équipements d'Accueil du Jeunes Enfants par l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME).

En effet, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante, d'adapter les équipements afin de favoriser la qualité des conditions de travail et l'attractivité de la filière, et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des équipements a pour finalité de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion. Le montant de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses.

Trois dossiers de demande de subvention ont été déposés pour les objets suivants :

- Travaux de VMC et climatisation dans la crèche Jean Moulin - montant de la subvention 92 280 €

- Installation de deux badgeuses pour le pointage (par les parents) des heures d'arrivée et de départ à la crèche Françoise Dolto - montant de la subvention 3 294 €

- Installation d'une badgeuse pour le pointage par les parents des heures d'arrivée et de départ à la crèche Jean Moulin - montant de la subvention 1 647€

Aussi il convient de signer avec la CAF 3 conventions d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des Établissements EAJE PSU » en lien avec les demandes citées ci dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 27 novembre 2024.

VU les projets de conventions tels que joints en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés**
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 37 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition du service du centre de ressources GUSP 2024-2026 (actualisation)

Le Centre Ressources GUSP est un outil porté par la Ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole. Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat et du remboursement d'une partie du fonctionnement du centre ressources GUSP par Grenoble-Alpes Métropole, une convention de mise à disposition de service est signée tous les 3 ans entre la Ville de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole depuis 2011. La dernière convention arrivant à échéance, la ville de Pont-de-Claix et la Métropole grenobloise en ont signé une couvrant la période 2024-2026 en décembre 2023.

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition 2024-2026, annexée à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente.

Cette nouvelle version de la convention :

- Modifie le montant de remboursement de la Métropole à la ville de Pont-de-Claix pour les années 2025 et 2026 (de 50000 à 55000 euros)
- Simplifie la rédaction du préambule et de l'article 7.2 notamment.

Considérant l'évolution des frais de fonctionnement du centre de ressources GUSP,

VU le nouveau projet de convention de mise à disposition de de services Métro / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2024 – 2026) joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 21 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de la convention de mise à disposition de service Grenoble-Alpes Métropole / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2024 - 2026)

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 38 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole

Le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a été signé le 26 mars 2024. Il définit les objectifs, les contours des quartiers Politique de la ville (QPV) et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur les territoires concernés pour la période 2024 / 2030. L'élaboration du contrat de ville a fait l'objet d'une préparation entre septembre 2022 et décembre 2023, en partenariat entre l'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et les communes concernées

La commune de Pont de Claix a sur son territoire un Quartier Politique de la Ville, les Iles de Mars-Olympiades : elle est à ce titre signataire du contrat de ville présenté au conseil métropolitain du 9 février 2024 et signé le 26 mars 2024. La contractualisation 2024-2030 (et le zonage concernant la commune de Pont de Claix) intègre l'emprise cadastrale de l'ancien collège des Iles de Mars, ce qui ouvre des possibilités administratives pour l'évolution de ce site.

Les priorités pour le QPV « Iles de Mars Olympiades » dans le cadre du contrat de ville 2024/2030 sont les suivantes :

Insertion professionnelle – Jeunesse / Public féminin : Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes

Cadre de vie – économie du quotidien

Sport, culture et émancipation

S'appuyant sur les directives de l'État en la matière, des temps forts de travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de la ville : associations, habitants, collectivités, institutions et bailleurs sociaux ont jalonné la démarche de co-construction du contrat de ville Engagement de Quartiers 2030.

LA GOUVERNANCE :

Le schéma général de gouvernance du contrat de ville a fait l'objet de réflexions concertées durant l'année 2024 afin de le rendre plus lisible et plus efficient. Ce schéma général de gouvernance repose sur quatre piliers complémentaires :

- 🕒 Les instances de gouvernance partagées et articulées avec les dispositifs connexes,
- 🕒 La participation des habitants
- 🕒 Le partenariat et les engagements de droit commun
- 🕒 L'évaluation et l'observation continue

Ainsi, l'avenant au contrat de ville présente les nouvelles instances de gouvernance mises en place afin de répondre aux directives de l'Etat, concernant notamment l'articulation avec les contractualisations existantes sur son territoire : le comité de pilotage, le bureau, le comité technique, la journée du contrat de ville et la plénière transversale.

LA CO-CONSTRUCTION / LA PARTICIPATION DES HABITANTS :

Le principe de co-construction de la Politique de la Ville consacrés par la Loi du 21 février 2014, réaffirmée par la Circulaire de janvier 2024, reconnaissant la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville, **l'avenant du contrat de ville précise le cadre formel de participation des habitants durant toute la durée du contrat, de son élaboration à son évaluation.**

UN CADRE DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES ACTEURS :

L'un des principes de la politique de la Ville est qu'elle doit intervenir en complément de la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. **L'avenant au contrat de ville vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun pour un développement solidaire et inclusif des QPV.**

Les partenaires se donnent comme objectif commun la prise en compte des priorités de contrat de ville par l'ensemble de leurs services respectifs. Outre l'Etat, les communes concernées et signataires du contrat de ville, Grenoble-Alpes Métropole, les autres partenaires signataires de l'avenant sont : le Département de l'Isère, l'Education Nationale, France Travail, BpiFrance, la Chambre de Commerce et d'industrie de Grenoble, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, l'association inter-bailleur Absise ainsi que les organismes HLM concernés (ACTIS, Alpes Isère Habitat, CDC Habitat, Grenoble Habitat, Pluralis et SDH).

EVALUATION :

Le contrat de ville Engagement de quartiers 2030 fera l'objet d'une évaluation et d'une observation continue. Elle sera menée par les services de Grenoble Alpes Métropole et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (A.U.R.G) en partenariat avec les communes concernées et l'Etat auprès des partenaires du contrat de ville : institutions, associations, habitants. **L'avenant en précise les objectifs et modalités pratiques.**

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations ci-dessus exposées

VU la Loi n° 2014-173 dite Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités -Politique de la Ville- Démocratie Locale » en date du 4 décembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de ville Engagement de Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole, ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 39 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention au titre du contrat de ville pour l'année 2025

Le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a été signé le 26 mars 2024. Il définit les objectifs, les contours des quartiers Politique de la ville (QPV) et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur les territoires concernés pour la période 2024 / 2030.

Le Projet de Loi de Finance 2025 annonce la baisse du programme « politique de la ville » portant à 549,6M€ alors qu'il était de 636M€ en 2024 et de 597,5M€ en 2023. Ceci dans un contexte où le nombre de quartiers prioritaires est passé en France métropolitaine de 1296 à 1362 du fait de l'actualisation de la géographie prioritaire.

Cela engendrera des priorisations de moyens et d'actions dont le cadrage n'est pas précisé.

La commune de Pont de Claix a sur son territoire un Quartier Politique de la Ville, les Iles de Mars-Olympiades : elle est à ce titre signataire contrat de ville présenté au conseil métropolitain du 9 février 2024 et signé le 26 mars 2024.

Pour rappel, les priorités pour le QPV « Iles de Mars Olympiades » dans le cadre du contrat de ville

2024/2030 sont les suivantes :

- Insertion professionnelle – Jeunesse / Public féminin
- Cadre de vie – économie du quotidien
- Sport, culture et émancipation

L'appel à projet 2025 du Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole s'est déroulé du 21 octobre 2024 au 17 novembre 2024.

11 projets ont été déposés par le CCAS de la Ville de Pont de Claix dont 2 nouvelles actions et 4 dont le périmètre évolue. L'axe COHESION SOCIALE- Priorité Sport, Culture et Émancipation est majoritairement déployé au travers d'action culturelle, de soutien à la parentalité, dans le domaine de l'éducation et de la santé). La Ville dépose les projets liés au Programme de Réussite Educative associé au quartier prioritaire où les besoins d'accompagnement socio- éducatif des enfants sont particulièrement importants.

En coordination avec la programmation communale, les acteurs associatifs et organisations partenaires déposent des projets à rayonnement inter QPV au regard de la cohérence thématique et territoriale de leurs actions (Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes, Comité Local Santé Mentale, Forum Santé) Cette stratégie territoriale porté par le contrat de ville nourrit une dynamique partenariale au service des habitants des QPV. Ainsi 14 projets sont déposés par 11 associations impliquées dans la vie locale. Le champ du socio sport, du sport santé sont portées par des associations pontoises. Une association de proximité déploie également son projet. Nous avons aussi des partenaires qui se mobilisent sur le champ de l'insertion professionnelle et de l'amélioration du cadre de vie. Cela complète les priorités des projets portés par le CCAS.

Le Conseil Citoyen des Iles de Mars et les instances de concertation citoyenne en place dans le secteur (Collectif Iles de Mars Olympiades, associations locales) émettront un avis consultatif pour guider les orientations de l'instruction par les financeurs, piloté par Grenoble Alpes Métropole en février 2025.

Il est à préciser qu'une action portée par la ville de Pont de Claix sera déposée à une échelle intercommunale. Il s'agit du Développement du Centre de Ressources GUSP.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de déposer les demandes de subventions aux autorités mentionnées pour l'année 2025,

VU la Loi n° 2014-173 dite Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités -Politique de la Ville- Démocratie Locale » en date du 4 décembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2025

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget 2025 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subvention pour les actions Ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 40 : Conditions de mise à disposition de véhicules de service et de fonction - Année 2025

Par délibération en date du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux modalités d'usage des véhicules de fonction et de service de la collectivité, pour l'année à venir.

S'agissant des véhicules de service, le règlement intérieur définit les conditions de leur utilisation, en distinguant les véhicules qui ne sont pas affectés, de ceux affectés nominativement à un élu ou à un agent, pour répondre à des nécessités tenant à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, et associé s'il y a lieu, à une autorisation de remisage du véhicule à domicile.

Cette même délibération a posé les bases d'un principe d'approbation de mise à disposition :

- d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
- d'un véhicule de service affecté à des personnes, dès lors qu'elles remplissent certaines fonctions, en raison des nécessités liées à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

Considérant la nécessité de délibérer annuellement, en application de l'article L2123-18-1-1 du CGCT, pour définir la liste des mandats et des emplois ouvrant droit à l'affectation individuelle de véhicules de fonction ou de service.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L721-3 et L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs à l'attribution de véhicules de fonction

VU l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction

VU la Circulaire d'Etat, DAGEMO/BCG n° 97/4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix,

VU l'avis rendu par la commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 28 novembre 2024

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services, ses missions et responsabilités, lui imposant une disponibilité permanente à l'égard de la collectivité.

DECIDE d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, à l'élu occupant la fonction de 1er Adjoint au Maire et ayant notamment reçu délégation en matière de sécurité et de tranquillité publique, rendant nécessaire sa disponibilité et sa mobilité, de façon continue et permanente, pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, compte-tenu de l'ensemble des risques naturels et industriels auxquels est soumis le territoire, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

DECIDE d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, aux agents occupant les emplois suivants :

- Emploi de directeur de cabinet du Maire, de façon à ce qu'il puisse, en tout temps et en tout lieu, assister Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint en cas d'événement rendant nécessaire une intervention urgente, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.
- Emploi de Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Transitions de façon à ce qu'il puisse, en tout temps et en tout lieu, prendre les mesures nécessaires à la protection des biens communaux et mettre en œuvre les mesures logistiques nécessaires à la mise en sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

DECIDE d'affecter un véhicule de service aux agents sur emploi incluant la réalisation de missions d'astreintes techniques. Le véhicule est affecté pendant ces seules périodes d'astreinte, et ce, de façon à garantir une intervention rapide en cas de problème survenant pendant cette période, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Le remisage des véhicules est autorisé dans les conditions et en respect des limites définies par le règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services pour une période d'un an, sans limite d'autorisation pour l'usage à titre privé du véhicule et tous frais relatifs au véhicule pris en charge par la collectivité. Frais faisant l'objet d'une déclaration fiscale d'avantage en nature.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de service et autorisant son remisage à domicile pour le 1er Adjoint au Maire, le directeur de cabinet et le directeur général adjoint Transition écologique, énergétique et patrimoine, pour une période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à signer les accréditations à la conduite d'un véhicule de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service, lorsque les missions de l'agent le rendent nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Directeur de Cabinet à signer les accréditations à la conduite d'un véhicule de service pour les élus.

DIT que les accréditations à la conduite sans affectation individuelle d'un véhicule sont établies pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans limitation de durée, tant qu'elles ne font pas l'objet d'une dénonciation expresse.

DIT que les accréditations à la conduite avec affectation individuelle d'un véhicule (agents techniques d'astreinte) sont établies pour une durée maximum d'un an et sont reconductibles, si une nouvelle délibération prise à échéance le prévoit.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

29 voix POUR (la Majorité) + M DURAND-M BEY-M SIMIAND pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 CONTRE (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Rapporteur : M BONNET - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 41 : Avis du Conseil Municipal sur le schéma d'aménagement intégré du Drac dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations, défini au stade avant-projet (AVP)

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle certains secteurs sont inondables dès le retour de la période de crue. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

1. du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhausserent,
des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage

du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'oeuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- l'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare,
- le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités,
- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,
- la restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac.
- la sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,
- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,
- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de Saint Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe,
- la mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...). A Pont-de-Claix, un affût d'observation sera aménagé en bordure du Drac, sur la rive droite et face du belvédère de Comboire, accessible depuis la véloroute.

Le montant estimé des travaux est de 58 Millions d'euros HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'oeuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole.

Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage. La dernière réunion organisée à Pont de Claix le 7 juin 2024 a permis de prendre connaissance des aménagements du Drac qui seront réalisés sur le territoire communal.

Le public a été invité à participer dès 2021, puis en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à partir de 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Drac porté par le SYMBHI pour promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, la commune est appelée à valider l'Avant Projet Détaillé présenté en comité de pilotage du 3 septembre 2024

VU le courrier du SYMBHI en date du 26 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 Transition Écologique et Énergétique, en date du 26 novembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

- ⌚ Décide d'approuver le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet, tel que présenté en comité de pilotage du 3 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 42 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par un agent pour la réparation d'une alliance en lien avec un accident de travail

À la suite d'un accident de travail survenu en juin 2023, un agent a dû subir une intervention chirurgicale à l'annulaire, nécessitant la coupe de ses alliances pour permettre l'opération.

Monsieur le Maire-Adjoint souligne qu'il est impératif de prendre en charge la réparation de l'alliance, l'incident étant directement lié à l'accident de travail.

CONSIDERANT que l'agent a avancé la somme de 175 euros pour la réparation de ses alliances,

CONSIDERANT que cette dépense n'est pas prise en charge dans le cadre de notre contrat d'assurance,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à la collectivité de couvrir les frais matériels engendrés par l'accident survenu dans le cadre des missions de l'agent,

VU l'avis de la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent pour la somme de 175 euros

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2024

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 43 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de chantiers éducatifs locaux et jobs citoyens pour l'année 2025

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le "chantier éducatif local" qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans.**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible. Madame la Maire-adjointe propose le recrutement, pour l'année 2025, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les "jobs citoyens" permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Monsieur le Maire-Adjoint propose le recrutement de 50 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration Générale" en date du 28 novembre 2024,

POUR information à la Commission Municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, jeunesse » en date du 27 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2025.

DÉCIDE le recrutement de 50 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2025.

DÉCIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC en vigueur, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 44 : Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du jeudi 8 janvier au samedi 22 février 2025. Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 08/01/2025 au 22/02/2025 inclus, titulaires du permis B,

De les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1 801,74 € brut (indice majoré 366), incluant des obligations préalables à la période de l'enquête proprement-dit :

- deux demi-journées de formation obligatoire
- la tournée de reconnaissance d'une durée d'une semaine,

Les frais de déplacement et de téléphone sont inclus dans le montant de cette rémunération forfaitaire.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 45 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire-Adjoint expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DGASTT	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints technique	2208	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratif
DCOME	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs	2022	
DPRDL		A num	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratif
DEEJ		A num	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs
DEEJ		A num	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
Motion - Voeu du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 46 : Vœu proposé par le groupe "Pont de Claix, une ville qui avance" - Une meilleure représentativité des communes à Grenoble Alpes Métropole

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les Métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre dernier et a entériné cette décision.

A dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune et ses habitants. De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la Métropole. Cette méthode brutale interpelle. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre intercommunalité. Il est également essentiel que le premier édile du territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

A ce titre, nous, conseillères et conseillers municipaux de Pont de Claix, demandons au Maire de Grenoble, Eric Piolle :

1. D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole
2. De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) + M BEY-M GIONO pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTION (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS

- QUESTION(S) ORALE(S)

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&